

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 mars 2025

Délibération n° 2025-03-08

| | | |
|------------------------------------------------|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 28/02/2025 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 28/02/2025 |
| Qui ont pris part à la délibération | 27 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 06 mars 2025
Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 05 mars 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 16 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 mars 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 1^{er} mars 2025
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 06 mars 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 mars 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 24 février 2025

Absents :

Davy CAMY
Céline PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification du tableau des emplois : création d'emplois.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps non complet 33h00 et 28h00 hebdomadaires, pour assurer les missions de responsable de restauration scolaire pour le poste à 33h00 et d'agent polyvalent du service scolaire pour le poste à 28h00 hebdomadaires.



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet ; un à 33h00 hebdomadaires, et le deuxième à 28h00 hebdomadaires, postes à pourvoir à compter du 10 mars 2025.

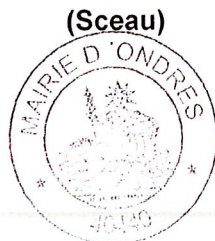
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 07 mars 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 07 / 03 / 2025

- après télétransmission électronique le 07 / 03 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 03 / 2025